



Formulaire de demande de permis pour:

**AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT  
RÉPARATION OU RÉNOVATION**

Validité : 12 mois

Coût : 25 \$

**Emplacement des travaux**

Adresse : \_\_\_\_\_

**Identification du propriétaire ou requérant**

(Si vous n'êtes pas propriétaire, veuillez fournir une procuration de ce dernier)

même qu'emplacement des travaux

Nom : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

**La demande de permis doit comprendre**

- Un plan d'implantation à l'échelle
- Un plan de construction à l'échelle indiquant les 4 élévations avec les ouvertures (portes et fenêtres) et pente de toit

Type de fondation : \_\_\_\_\_

Matériaux revêtement extérieurs : \_\_\_\_\_

Revêtements de la toiture : \_\_\_\_\_

- Pour une réparation ou rénovation, une liste détaillée de tous les travaux à effectuer (nature des travaux, emplacement, matériaux, etc)
- S'il y a ajout d'une chambre à coucher ou modification de l'usage, une demande de permis pour les installations septiques ou un certificat de conformité d'un professionnel démontrant la conformité des installations en place
- Un rapport d'un agronome si c'est un bâtiment agricole avec élevage pour les distances séparatrices pour les odeurs

**Exécutant des travaux**

Propriétaire ou  Entrepreneur ↓ (ajouter les informations requises)

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Date prévue de début  
des travaux :

Date prévue de fin des  
travaux :

N° RBQ : \_\_\_\_\_

Nom du responsable : \_\_\_\_\_

Coût estimé des travaux (main d'œuvre et matériaux) :

\$

**Informations additionnelles ou liste des travaux**

**Déclaration du propriétaire ou requérant**

Je soussigné : \_\_\_\_\_

Date :

JJ - MM - AA

- Déclare et que les renseignements fournis sont complets et véridiques.
- De plus, je m'engage à me conformer aux dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter.

**Signature du demandeur** : \_\_\_\_\_

N'oubliez pas d'ajouter vos documents à joindre lors de l'envoi de votre courriel

## La Loi sur les Ingénieurs et/ou Architectes

### Obligation d'obtention d'un plan scellé par un architecte :

- 1) Une résidence unifamiliale dépassant deux étages ainsi qu'une superficie brute totale des planchers supérieurs à 600 m<sup>2</sup>;
- 2) Une habitation multifamiliale de plus de quatre unités;
- 3) Un établissement commercial, agricole, commercial ou industriel ayant, après réalisation des travaux, une hauteur de bâtiment dépassant deux étages et/ou une superficie brute totale des planchers supérieurs à 300 m<sup>2</sup>.

### Obligation d'obtention d'un plan scellé par un ingénieur :

- a) Un établissement industriel;
- b) Un silo ou un ouvrage de stockage de déjections animales, ayant, après réalisation des travaux:
  - i. plus d'un étage, des poteaux d'ossature extérieure de plus de 3,6 mètres de hauteur, une aire de bâtiment de plus de 600 m<sup>2</sup> et une hauteur de plus de 6 mètres calculée à partir du niveau moyen du sol jusqu'à son faîte;
  - ii. De plus de deux étages et une aire de bâtiment de plus de 150 m<sup>2</sup>.

---

*Les informations relatives à la réglementation sont disponibles sur notre site internet*  
[www.melbournecanton.ca](http://www.melbournecanton.ca)

- *Toute demande doit être complétée et payée selon les tarifs convenus dans le règlement sur les permis et les certificats.*
- L'inspecteur dispose d'un délai de **trente (30) jours** pour émettre ou refuser le certificat d'autorisation à compter de la date de réception de tous les documents requis par le présent règlement.
- Tout refus doit être motivé par écrit dans le même délai, et dans tous les cas, il doit retourner au demandeur un exemplaire des documents annexés à la demande.

Toute autorisation émise par la municipalité ne dispense pas le requérant de s'assurer que son projet est conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

- Cette demande doit être complétée, signée et remise à la municipalité soit en personne ou par courriel : [inspecteur@melbournecanton.ca](mailto:inspecteur@melbournecanton.ca)
- Le coût du permis doit être acquitté à l'hôtel de ville en argent, par chèque ou par l'entremise de votre institution bancaire (sauf CIBC et Banque Royale).